



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 septembre 2019 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

| | | | |
|-------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| M. ZENNER Bernard | M. BARBE Jérôme | M. HERGAT Michel | M. LANGENFELD Guy |
| M. CINO Frédéric | M. BALCERZAK Roland | Mme CONTRERAS Céline | M. PETERMANN Mathieu |
| M. PHILIPPE Lionel | M. LORENTZ Maurice | Mme ZYDEK Christine | Mme CEDAT-VERGNE N. |
| M. LA VAULLEE J.-Pierre | M. LEUBE Michel | M. VOUIN Jean-Pierre | M. VUILLEMARD Patrick |
| M. ANDRE René | M. BECKER Patrick | Mme BRIER Marcelle | M. FERRERO Marc |
| M. GANDECKI Claude | Mme RENAUX Patricia | M. SAPIN Bruno | M. SCHITZ Denis |
| M. WALTER Jean-Marie | M. FRIJO Antoine | M. HEYERT Jean-Marc | M. HOLSENBURGER A. |
| M. JURCZAK Serge | Mme KHAMASSI Kheira | M. LAVAUT José | M. LEBOURG Gérald |
| M. MEDVES Jean-François | Mme SPERANDIO F. | M. TOCZEK Jean-Paul | |

Procurations :

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---|
| M. THOUVENIN J.-Marie | a donné procuration à | M. ZENNER Bernard |
| M. KLOP Jean | | M. GANDECKI Claude |
| M. LA VAULLEE J.-Pierre | | Mme CEDAT-VERGNE N. (à partir du point 9) |
| M. LOUIS Jean-Charles | | Mme RENAUX Patricia |
| M. MIZZON Jean-Marie | | M. SCHREIBER Roger |
| M. PERLATI Daniel | | M. SAPIN Bruno |
| M. NOEL Guy | | Mme ZYDEK Christine |
| Mme SASSELLA Sylvie | | M. JURCZAK Serge |
| M. SZUREK Michel | | M. HERGAT Michel |

Absents excusés :

| | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| M. BAUR Denis | M. BROUILLET Laurent | M. GREINER Philippe |
| M. DI BARTOLOMEO R | Mme FRIJO Marie-Rose | M. CHRISTNACKER D. |

Absents non excusés :

| | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| M. LATTWEIN Jean-François | M. IORIO Antoine | M. WANNINGER J.-Marc | M. PERON Patrick |
| Mme FICARRA Béatrice | M. OCTAVE Henri | M. BOGUET Henri | M. DORVEAUX Lionel |

La séance débute à 19h07.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 32
Procurations : 8
Absents : 18

Arrivée de Mme KHAMASSI, de Mme BRIER, de M. LORENTZ et de M. LEBOURG au cours du point 3.

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 14

Au cours du point 8, départ de M. LA VAULLEE (abstention).

A partir du point 9 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 16

Les délégués de Cattenom ne participent pas au vote.

A partir du point 13 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 4 – DELIBERATION N° 2019/41 - MARCHE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR ASSURER LE SUIVI DU PROJET CITEZEN

Le projet Citézen vise à faciliter les déplacements, favoriser le développement économique et améliorer le cadre de vie du territoire. Il consiste en la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui desserviront les villes d'Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham dont les tracés ont été validés lors du comité syndical du 14 décembre 2016. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet a été signé le 18 décembre 2018.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage qui s'est achevé le 31 juillet 2019.

La complexité des opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet impose de se doter d'un nouveau mandataire. En effet, le précédent marché ne pouvait plus être pérennisé du fait d'une modification trop conséquente du projet sans modifier substantiellement les caractéristiques principales du marché de mandat.

Par ailleurs, les moyens humains du SMiTU ne lui permettent pas de mener à bien ce projet.

Le mandat constitue une délégation de maîtrise d'ouvrage. Le mandataire a un pouvoir de représentation qui lui permet d'accomplir des actes juridiques au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, son mandant, comme par exemple la signature des marchés, des avenants, l'acceptation d'un sous-traitant, le paiement des factures et l'instruction des DGD.

Ce pouvoir de représentation est avec la responsabilité du planning et du budget, un élément substantiel du contrat.

Toutefois, le mandat n'opère pas un transfert de maîtrise d'ouvrage. Le mandataire ne se substitue pas au maître d'ouvrage à qui il rendra compte de l'exécution de son mandat, tout au long de l'élaboration du projet et de sa réalisation, dans les conditions fixées par le contrat.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage tel qu'il est défini par le Code de la commande publique précise à l'article L2422-6 que :

« Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage. »

En résumé, le mandataire est un gestionnaire de projet qui, par délégation du maître d'ouvrage, dirige directement le projet et ainsi, réalise les opérations nécessaires au projet.

Le mandataire agit pour le compte du maître d'ouvrage à qui il rend compte tout au long du processus et à qui il remet le projet fini.

Considérant les enjeux financiers de ce marché ainsi que du projet du TCSP ;

Considérant que le Président du SMiTU Thionville Fensch souhaite porter à la connaissance du comité syndical, en amont du lancement de la procédure, la nécessité de conclure un nouveau marché pour assurer le suivi du projet Citézen, projet structurant pour le syndicat ;

Considérant que conformément à la délibération n°2017/74 relative à la délégation permanente au Président du SMiTU Thionville Fensch, le Président est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents quel que soit le montant (Procédures formalisées et adaptées), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider le lancement d'un nouveau marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

Le Bureau Syndical en date du 11 septembre 2019 ainsi que la commission TCSP en date du 23 septembre 2019 ont donné un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide le lancement d'un nouveau marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 septembre 2019
Le Président

Roger SCHREIBER

